

## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

4

# LA PRESTATION DE COMPENSATION



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

La prestation de compensation permet de prendre en charge les conséquences du handicap.

### BÉNÉFICIAIRES

Personne en situation de handicap pour laquelle a été reconnu un besoin d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement ou du véhicule ou qui fait état de dépenses liées à des surcoûts de transport, à des charges exceptionnelles, spécifiques ou animalières.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Conditions de résidence et de nationalité
- Conditions d'âge.
- Le demandeur doit être âgé d'au moins 20 ans ou de 16 ans s'il n'ouvre plus droit aux prestations familiales.
- Les allocataires de l'Allocation d'Education pour Enfant en situation de handicap peuvent bénéficier du volet aménagement du logement et du véhicule et des surcoûts résultant du transport.
- Les personnes en situation de handicap de plus de 60 ans peuvent prétendre au bénéfice de la prestation de compensation sous certaines conditions.

### – Conditions de ressources

Le Président du Département applique un taux de prise en charge qui varie selon les ressources de la personne en situation de handicap.

Ce taux est fixé à :

- 100% si les ressources de la personne en situation de handicap sont inférieures ou égales à deux fois le montant de la majoration pour tierce personne

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- formulaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de demande de prestation de compensation, dûment rempli
- des pièces justifiant de l'identité de l'intéressé et de son domicile
- d'un certificat médical de moins de 3 mois
- d'un projet de vie, le cas échéant

La personne doit préciser également si elle est titulaire d'une pension d'invalidité assortie d'une majoration tierce personne.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées peut en outre solliciter des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'établissement des droits du demandeur et la liquidation de la prestation.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DIPAPH)

## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### 4

#### LA PRESTATION DE COMPENSATION

- 80% si les ressources de la personne en situation de handicap sont supérieures à 2 fois le montant annuel de la majoration pour tierce personne.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La prestation de compensation est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées au vu du plan personnalisé de compensation, établi après une évaluation des besoins de la personne en fonction de son projet de vie. La Maison Départementale des Personnes Handicapées notifie sa décision au Président du Département en vue du versement de la prestation de compensation par le Département.

Le Département, après application d'un taux de prise en charge, notifie et verse le montant de chacun des éléments.

La prestation est versée en nature ou en espèces, selon le choix du bénéficiaire.

L'aide peut être versée mensuellement ou dans la limite de 3 versements ponctuels.

L'aide humaine est toujours versée mensuellement.

#### PROCEDURE

Il appartient à l'intéressé d'adresser sa demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées dont relève son lieu de résidence.

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

– Un dossier de demande peut être déposé à tout moment.

Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent à tout âge et à tout moment demander à bénéficier de la prestation de compensation.

Lorsque la prestation de compensation est choisie, ce choix est définitif.

Lorsque la personne en situation de handicap n'exprime aucun choix, elle est présumée vouloir bénéficier de la prestation de compensation.

Les bénéficiaires de la prestation de compensation peuvent demander l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie 6 mois avant leur 60ème anniversaire et 6 mois avant chaque date d'échéance du versement de cette allocation.